

Forte croissance de la validation des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2000

En 2000, plus de 13 000 candidats à la reprise d'études au sein de l'université ou du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), se sont vu reconnaître et valider les savoirs acquis dans l'exercice d'une profession, soit pour accéder directement à une formation sans disposer des diplômes ou des titres normalement requis, soit pour être dispensés d'une partie des épreuves des examens ; ils sont 20 % de plus qu'en 1999. Les bénéficiaires de cette procédure, qui a pour objectif de soutenir la mobilité ou la réinsertion professionnelle, sont dans plus de deux cas sur trois des actifs ayant un emploi, dans un cas sur quatre des chômeurs, les autres étant des inactifs.

Avec 13 400 bénéficiaires en 2000, l'activité de validation des acquis professionnels (VAP) poursuit son développement dans le supérieur (+ 20,2 % par rapport à 1999).

Pour ceux qui ne possèdent pas les titres et diplômes normalement requis, la dispense permettant l'accès direct à des formations délivrées par des établissements d'enseignement supérieur – ouverte par le décret du 23 août 1985 – reste de loin la procédure la plus souvent utilisée.

La validation d'acquis professionnels, instaurée par la loi de 1992 et son décret d'application du 17 mars 1993, sous la forme d'une dispense d'une partie des épreuves aux examens ne représente que 13 % des validations en 2000 (graphique 1).

Après la forte progression de 1999, le mouvement à la hausse des dispenses

d'épreuves se poursuit mais de manière plus modérée ; pour les seules universités, la progression est de 23 %. Trois universités sur quatre ont accordé cette forme de dispenses ; cette procédure reste toutefois assez concentrée sur quelques établissements ; 10 % des universités ont délivré, à elles seules, la moitié des dispenses d'épreuves (tableau 1 p.2).

Dans plus de la moitié des cas (57 %), les bénéficiaires d'une procédure de validation des acquis professionnels suivent une formation générale de premier et surtout de second cycle (36 % des cas). Toutefois le développement plus rapide des validations des acquis professionnels délivrées pour pouvoir suivre une formation spécialisée, observé en 1999, se poursuit en 2000, notamment avec quelques validations d'acquis nouvellement délivrées dans le cadre des licences professionnelles (tableau 2 p.4).

GRAPHIQUE 1 – La validation des acquis professionnels s'accroît de 20 % en 2000

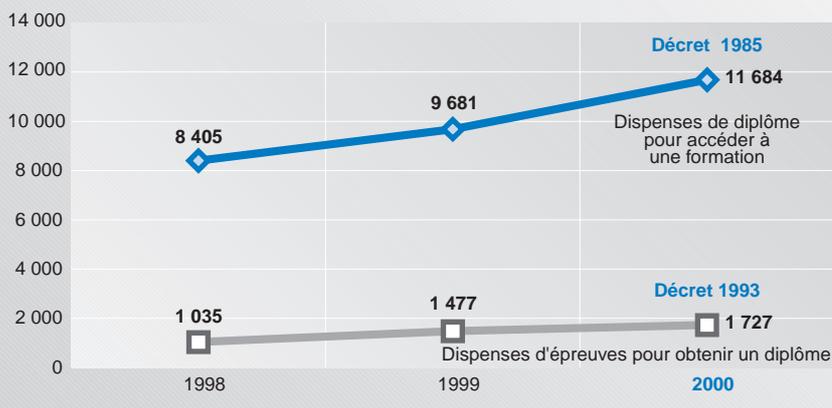


Tableau I - Volume d'activité de validation des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 2000

	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme			Dispenses de diplôme pour accéder à une formation		Dispenses de certaines épreuves pour obtenir un diplôme	
	Décret 1985		Décret 1993			Décret 1985		Décret 1993	
	Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables		Dossiers déposés	Décisions favorables	Dossiers déposés	Décisions favorables
Académie d'Aix-Marseille :					Académie d'Orléans-Tours :				
Aix-Marseille I	407	370	13	11	Orléans	104	93	2	2
Aix-Marseille II	141	117	15	14	Tours	65	53	52	49
Aix-Marseille II	91	78	145	52	Académie de Poitiers :				
Avignon	28	28	5	5	La Rochelle	65	59	38	36
Académie d'Amiens :					Poitiers	264	196	46	35
Amiens	219	203	12	11	Académie de Reims :				
UT Compiègne	0	0	2	2	Reims	153	81	35	17
Académie de Besançon :					UT Troyes	4	4	1	1
Besançon	127	119	7	7	Académie de Rennes :				
UT Belfort-Montbéliard	0	0	0	0	Brest	160	149	188	172
Académie de Bordeaux :					Bretagne Sud	70	33	40	6
Bordeaux I	43	39	4	3	Rennes I	175	166	3	3
Bordeaux II	257	204	31	31	Rennes II	757	515	34	34
Bordeaux III	50	30	6	5	Académie de Rouen :				
Bordeaux IV	71	54	9	9	Le Havre	7	7	0	0
Pau	35	32	35	35	Rouen	231	215	0	0
Académie de Caen :					Académie de Strasbourg :				
Caen	251	223	97	89	Mulhouse	103	87	3	1
Académie de Clermont-Fd :					Strasbourg I	88	56	16	15
Clermont I	3	3	0	0	Strasbourg II	100	100	19	19
Clermont II	55	44	4	4	Strasbourg III	80	67	0	0
Académie de Corse :					Académie de Toulouse :				
Corse	8	8	0	0	INP Toulouse	18	6	0	0
Académie de Dijon :					Toulouse I	383	153	0	0
Dijon	125	104	24	21	Toulouse II	627	499	47	33
Académie de Grenoble :					Toulouse III	92	90	2	2
Chambéry	65	58	2	2	Académie de Paris :				
Grenoble I	27	26	27	23	Paris I	195	155	7	6
Grenoble II	228	216	1	1	Paris II	29	14	2	2
Grenoble III	33	29	1	1	Paris III	244	215	83	79
INP Grenoble	0	0	0	0	Paris IV	180	109	0	0
Académie de Lille :					Paris V	160	129	21	12
Artois	50	48	25	23	Paris VI	93	89	11	10
Lille I	1 044	864	131	131	Paris VII	149	142	0	0
Lille II	48	24	16	12	Paris IX	206	134	3	3
Lille III	680	463	100	85	Académie de Créteil :				
Littoral	91	87	0	0	Marne-la-Vallée	200	150	0	0
Valenciennes	84	71	33	31	Paris VIII	1 012	801	0	0
Académie de Limoges :					Paris XII	162	158	39	37
Limoges	91	61	8	8	Paris XIII	235	193	37	30
Académie de Lyon :					Académie de Versailles :				
Lyon I	116	99	14	13	Cergy-Pontoise	56	52	11	10
Lyon II	725	399	64	51	Évry	121	93	4	4
Lyon III	114	205	7	6	Paris X	70	51	23	22
Saint-Étienne	16	12	6	5	Paris XI	494	392	45	45
Académie de Montpellier :					Versailles-Saint-Quentin	35	25	0	0
Montpellier I	92	62	2	2	Académies d'outre-mer :				
Montpellier II	101	89	0	0	Antilles-Guyane	206	187	0	0
Montpellier III	252	234	72	56	La Réunion	66	52	0	0
Perpignan	41	31	4	0	Pacifique	0	0	0	0
Académie de Nancy-Metz :					Total	14 543	11 534	1 901	1 581
INP Nancy	0	0	0	0	CNAM	162	150	156	146
Metz	148	120	1	0	Total (dont CNAM)				
Nancy I	149	131	11	11	14 705	11 684	2 057	1 727	
Nancy II	231	177	60	45					
Académie de Nantes :									
Angers	92	88	67	67					
Le Mans	23	20	1	1					
Nantes	340	232	4	4					
Académie de Nice :									
Nice	180	156	23	19					
Toulon	112	106	0	0					

Remarques – Les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologies (UT). Les VAP délivrées par le CNAM (CNAM, centres régionaux et instituts confondus) sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non des diplômes nationaux.

Pour trois universités, le nombre de dossiers déposés a été estimé sur la base de l'évolution moyenne nationale.

Compte tenu des modalités de l'enquête et de l'état encore « artisanal » de certains services en charge de la validation des acquis, certains chiffres peuvent être surestimés ou sous-estimés.

LES PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES SONT LES ACTIFS AYANT UN EMPLOI ET NOTAMMENT LES FEMMES

La VAP dans le supérieur, comme pour les diplômes technologiques ou professionnels de l'enseignement secondaire, touche plutôt les actifs ayant un emploi que les chômeurs. Ainsi, 67 % des dispenses de diplôme pour accéder à une formation concernent des actifs ayant un emploi ; c'est le cas de 82 % des dispenses d'épreuves pour accéder à un diplôme (*graphique 2*).

Les femmes sont également plus nombreuses que les hommes au sein des bénéficiaires de la VAP, dans le dispositif de 1992 comme dans celui de 1985 (*graphique 3*).

UN DÉVELOPPEMENT CONTRASTÉ SELON LES ÉTABLISSEMENTS

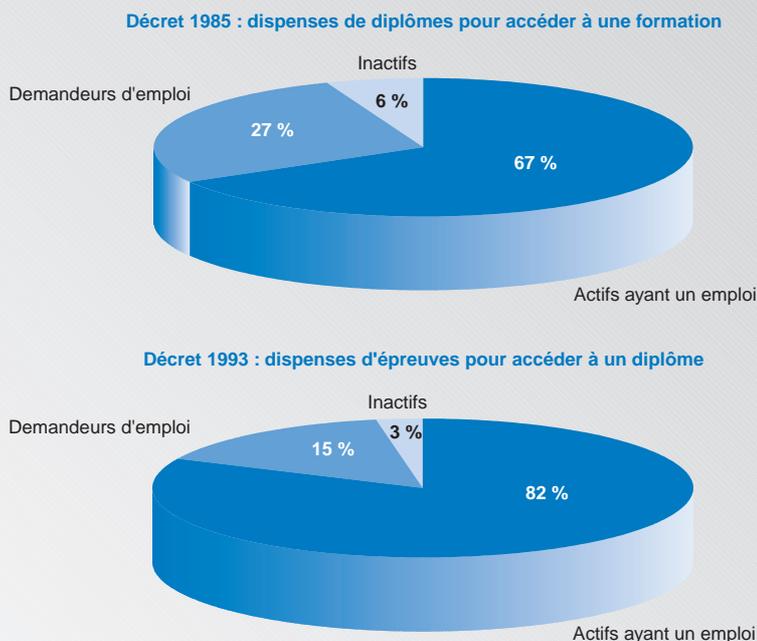
Quatre demandes sur cinq ont fait l'objet d'une validation (*tableau 1 p.2*). Toutefois, le développement de la validation des acquis reste contrasté dans les établissements de l'enseignement supérieur.

À l'exception de deux ou trois établissements plus spécifiques, toutes les universités ont accordé des validations d'acquis professionnels dans le cadre du décret de 1985, c'est-à-dire sous la forme de dispenses de diplôme pour accéder à une formation. Mais une dizaine d'universités ont délivré moins de 10 validations alors que huit autres en ont réalisé plus de 300 (*tableau 1 p.2*).

La VAP, dans le cadre du décret de 1993, sous la forme de dispenses de certaines épreuves pour accéder à un diplôme, n'est mise en œuvre que dans trois universités sur quatre. Toutefois la progression qui se poursuit en 2000 (+ 23 % de bénéficiaires – hors CNAM – par rapport à 1999), montre que la démarche de validation gagne dans les pratiques ; huit universités ont d'ailleurs mis en application cette forme de validation pour la première fois en 2000.

Si toutes les universités n'ont pas accru le nombre de dispenses de diplôme comme le nombre de dispenses d'épreuves aux examens qu'elles ont accordées, celles qui l'ont fait sont deux fois plus nombreuses que celles qui les ont réduites entre 1999 et 2000.

GRAPHIQUE 2 – Plus de deux bénéficiaires sur trois sont des actifs en emploi



8 % DES ÉTUDIANTS PRÉPARANT UN DESS OU UN DEA ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE VAP

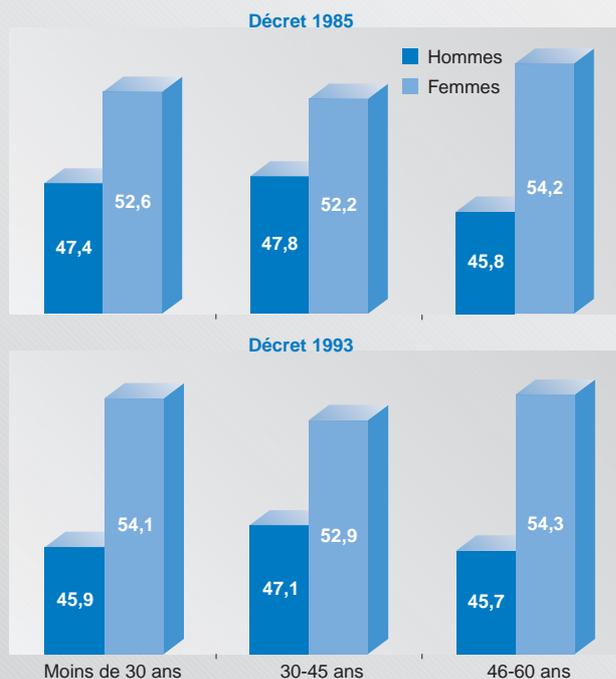
Parmi les 5 000 bénéficiaires d'une dispense de diplôme pour suivre une formation spécialisée (décret de 1985), six sur dix suivent une formation pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécia-

lisées (DESS) ou d'un diplôme d'études approfondies (DEA).

La dispense de diplôme pour l'accès à la nouvelle licence professionnelle récemment mise en place en 2000 est encore marginale.

Les 740 bénéficiaires d'une dispense d'épreuves pour accéder à un diplôme (décret de 1993) se répartissent, eux, assez également entre ceux qui préparent un DESS ou un DEA, ceux qui préparent un

GRAPHIQUE 3 – Les femmes sont majoritaires parmi les candidats à la VAP (en %)



Remarque : L'âge et le genre des candidats ayant déposé des demandes de validation d'acquis a été une distinction introduite pour la première fois dans l'enquête. Toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre ; les résultats établis sur la base des répondants donnent des ordres de grandeur.

Le dispositif juridique de validation des acquis

Dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) va évoluer.

La nouvelle loi repose sur un élargissement et une plus grande accessibilité du dispositif. Elle généralise la validation d'acquis en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre qui ne porte plus uniquement sur les acquis professionnels mais sur les acquis de l'expérience (VAE). Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une réforme de l'ensemble du système des certifications.

Le dispositif juridique actuel de la validation des acquis professionnels (VAP) prévu par les articles L 613-3 à L 613-6 du nouveau code de l'éducation¹ est le cadre de l'enquête 2000.

Rappel du dispositif

Le décret n° 85-906 du 23 août 1985, à présent article L 613-5 du nouveau code de l'éducation, organise les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis professionnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Ce texte permet aux candidats à une formation ne remplissant pas

les conditions de diplôme exigées pour suivre une formation d'y accéder en faisant prendre en compte toute formation suivie préalablement, toute connaissance ou aptitude acquise hors tout système de formation. Ces dispenses sont accordées par des commissions pédagogiques.

La loi n° 92-489 du 20 juillet 1992 et le décret d'application du 17 mars 1993 (à présent articles L 613-3 et L 613-4 du nouveau code de l'éducation), ouvrent au profit des candidats à l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur ainsi que technologiques ou professionnels de l'enseignement secondaire des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture des possibilités de dispenses d'une partie des épreuves des examens. La dispense qui ne peut porter sur la totalité des unités de valeurs ou modules est délivrée par un jury de validation en fonction de l'expérience professionnelle du candidat. Le minimum requis est de cinq ans.

La validation des acquis concerne tous les niveaux de diplômes.

1. Le nouveau code de l'éducation réunit l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français sur un périmètre interministériel.

TABLEAU II – Répartition des bénéficiaires de la VAP par type de formation suivie (en %)

	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	20,9	14,4
Formations générales du deuxième cycle	35,7	42,7
DUT – DEUST – DNTS	5,6	11,2
Licences professionnelles	2,3	3,3
IUP – MST – MIAGE – MSG	9,0	13,6
DESS – DEA	26,4	14,8
Total effectifs universités et CNAM	100	100
Total effectifs universités et CNAM	11 632	1 727

Remarque : Pour 2000, dans ce tableau, l'université de La Réunion ne fait pas partie de la ventilation. Dans le graphique 1, où le total est de 11 684, l'université de La Réunion est incluse.

TABLEAU III – Pourcentages de bénéficiaires de la VAP parmi les étudiants inscrits à l'université selon le type de formation (1)

	Décret 1985	Décret 1993
Formations générales du premier cycle	0,4	0,04
Formations générales du deuxième cycle	0,1	0,2
DUT - DEUST - DNTS	0,5	0,2
IUP - MST - MIAGE - MSG	2,3	0,5
DESS - DEA	7,3	0,6

(1) Sauf la licence professionnelle nouvellement mise en place en 2000-2001 et où les effectifs sont encore très faibles.

Remarque : Non compris l'université de La Réunion.

diplôme des instituts universitaires spécialisés (IUP) et ceux qui préparent un diplôme universitaire de technologie (DUT), la dispense d'épreuves pour accéder à un diplôme de la licence professionnelle étant moins répandue (tableau II).

Le nombre des VAP accordées pour les DUT augmente de 23,6 % entre 1999 et 2000, passant de 157 à 194, et pour les diplômes délivrés par les IUP, il augmente de 31 %, passant de 179 à 235.

Parmi l'ensemble des étudiants préparant un DESS ou un DEA, 8 % ont bénéficié d'une validation d'acquis professionnels, cette proportion étant beaucoup plus faible dans les autres types de formation (tableau III).

Annie Le Roux, DPD C4

POUR EN SAVOIR PLUS

« Validation des acquis professionnels dans les universités et au CNAM en 1999 », Note d'Information, 01.33, juillet 2001, MEN-Direction de la programmation et du développement.



Direction
de la programmation
et du développement

Directeur de la publication
Jean-Richard CYTERMANN
Rédactrice en chef
Francine LE NEVEU
Maquette et impression
DPD édition & diffusion

SERVICE VENTE
DPD, édition & diffusion
58 bd du Lycée, 92170 VANVES

ABONNEMENT ANNUEL
France : **42,69 euros (280 F)**
Étranger : **45,73 euros (300 F)**